

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DB 2022-78

Date de la convocation : 09/11/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Pascal COLSON, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJL, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJL et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : SECURISATION ET MODERNISATION DES DECHETERIES – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés » ;

Considérant que des travaux de sécurisation et de modernisation des déchèteries sont rendus nécessaires suite à de nombreux actes de vandalisme mais aussi pour répondre aux obligations en matière d'hygiène au travail ;

Considérant que le groupe de travail « déchets ménagers » a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que figurant ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | | |
|-----------------------------------|--------------|---|------------|---------|--------------|
| Postes de dépense | Montant (HT) | Financier | Dispositif | Part | Montant |
| Travaux déchetterie de Vouziers | 46 465,00 € | Etat | DETR | 30% | 40 954,50 € |
| Travaux 5 déchetteries modulables | 90 050,00 € | | | | |
| TOTAL HT | 136 515,00 € | TOTAL subventions | | 30,00% | 40 954,50 € |
| | | Reste à charge sur le HT | | 70,00% | 95 560,50 € |
| TVA (base 20%) | 27 303,00 € | FCTVA | | | 26 872,70 € |
| | | Reste à charge après application du FCTVA | | | 430,30 € |
| TOTAL TTC | 163 818,00 € | TOTAL TTC | | 100,00% | 163 818,00 € |

.../...

- D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR),
- D'AUTORISER le dépôt de demandes de subvention auprès de tout autre financeur ayant compétence, intérêt ou autorisation à participer à cette opération,
- DE CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoit SINGLIT